



Association Loi 1901
Non assujettie à la TVA
N° Siret : 524 919 537 00018

Internet : www.burdigalasong.com

Création artistique :

- Chef de chœur: Christelle SERVILLAT
- Musicien : Jean-Christophe FAURE

BURDIGALA SONG ET ADOS
Hôtel de Ville de CESTAS
33610 CESTAS

Contacts :

Laurence Petit (Présidente) : 06 10 61 59 51
Jean-Christophe Faure : 06 20 28 33 60

FICHE D'INSCRIPTION ADULTES ANNEE 2017 / 2018

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone portable de l'adhérent(e) :

E-mail :

Photo Identité
*(pour les
nouveaux
adhérents)*

Attestation des parents pour les adultes mineurs :

Je, soussigné(e), autorise mon fils, ma fille, à participer aux répétitions de cet ensemble, et m'engage à ce qu'il ou elle respecte ces séances de travail avec assiduité durant toute l'année scolaire.

J'autorise les personnes encadrant mon enfant..... durant son activité au sein de l'association à contacter le SAMU ou à effectuer toute démarche d'urgence médicale afin de garantir sa santé. Je devrai en être informé(e) le plus rapidement possible.

Je permets que des photographies de mon enfant soient réalisées durant les ateliers afin de permettre l'élaboration d'actions de promotion de l'association : affiches du spectacle, tracts, documents d'information, site internet de l'association. Toute autre utilisation de ces clichés sera soumise à mon accord préalable.

J'autorise les personnes encadrant l'atelier au sein de l'association à contacter le SAMU ou à effectuer toute démarche d'urgence médicale afin de garantir ma santé ou la santé de mon enfant s'il est mineur.

Je permets que des photographies soient réalisées durant les ateliers afin de permettre l'élaboration d'actions de promotion de l'association : affiches du spectacle, tracts, documents d'information, site internet de l'association. Toute autre utilisation de ces clichés sera soumise à mon accord préalable.

Paraphe :

Responsabilité civile :

La responsabilité de l'association n'est engagée que durant les heures d'atelier ou de spectacles.

Horaires / lieux :

Le créneau horaire est le mardi de 20h30 à 22h30. Une fois par mois, la séance du mardi est remplacée par une séance le vendredi de 20h30 à 22h30 à laquelle s'ajoute celle du samedi de 15h30 à 22h30. A partir du mois d'avril, la séance du vendredi soir est déplacée au dimanche de 10h00 à 17h00.

L'association BURDIGALA SONG ET ADOS bénéficie de plusieurs lieux de répétition sur CESTAS : la Halle du Centre Culturel, La Chapelle de Gazinet, la Salle Des Fêtes de Gazinet, La Briqueterie et Le Club des Anciens.

Le détail des fréquences de répétitions et des salles figure sur le calendrier diffusé en début de saison.

L'adhérent pourra être amené – sur information - à changer de lieu dans le courant de l'année.

Assiduité, comportement, possibilité d'exclusion :

L'adhérent(e) inscrit(e) s'engage à assister aux répétitions avec **assiduité**, à participer avec motivation aux ateliers, à apprendre son texte dans les temps, à **respecter** les autres et le matériel qui lui est éventuellement confié.

Dans le cas d'une absence prolongée et injustifiée, ou d'un comportement nuisant à l'ensemble du groupe, le responsable des répétitions se réserve le droit de mettre un terme à la participation de l'adhérent(e) au spectacle.

S'il y a lieu, **merci de bien vouloir signaler l'absence de l'adhérent(e)** au 06 10 61 59 51 (Laurence Petit) notre responsabilité étant engagée.

La préparation d'un spectacle nécessitant la présence de chacun, il convient d'avoir une attitude assidue.

Cotisations :

Le paiement de l'adhésion à l'association et des cotisations s'effectue **le jour de l'inscription**.

La cotisation annuelle à l'association est de 280€, réduite à 254€ pour les choristes de la même famille (lieu de résidence identique) et à 264€ pour les demandeurs d'emploi et les étudiants, sous réserve de présentation des justificatifs.

A cette cotisation s'ajoute un **droit d'entrée** de 25€ pour chacun des nouveaux adhérents.

La somme totale de la cotisation peut être partagée en cinq chèques de 56 euros remis lors de l'inscription et encaissés au début de chaque mois d'octobre à février. Le droit d'entrée doit être réglé à l'inscription.

Un arrêt en cours d'année doit impérativement être signalé auprès du secrétariat.

S'il s'agit d'un cas de force majeure, un remboursement partiel pourra être étudié par le bureau de l'Association.

Séances d'essai :

L'association offre à chaque adhérent la possibilité de se rétracter au bout des **2 premières séances de l'année, à valeur d'essai**, quel qu'en soit le motif.

L'adhésion et les cotisations lui sont alors retournées sur simple demande de sa part.

Au-delà de cette période d'essai, l'adhérent **s'engage** pour l'année auprès de son groupe et de l'association.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'informations ; nous nous tenons à votre disposition.

Bonne année vocale à tous !

Fait à, le 2017

Signature de la Présidente

Signature de l'adhérent(e)